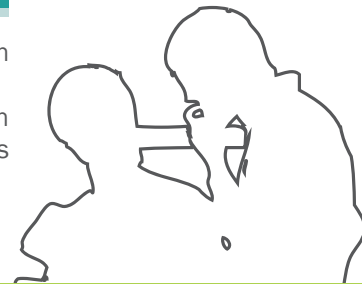


La Tribune de l'IPS est le nouveau rendez-vous créé par l'Institut de la Protection Sociale et réservé exclusivement aux membres de l'IPS et à ses partenaires. Cette Tribune permettra à l'IPS de promouvoir ses réflexions et propositions en présence de personnalités issues des mondes politiques et institutionnels et des cercles de réflexion. Pour cette grande première, l'IPS vous donne rendez-vous le mardi 3 novembre à Paris de 09h00 à 14h00. Consultez le programme et inscrivez-vous <http://goo.gl/LAhoLO>



DETTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Quelles perspectives de financements pour permettre aux établissements hospitaliers de poursuivre leur modernisation sans que le poids de leurs dettes ne rentre trop en compte dans leurs choix futurs ? La Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale fait part de ses préconisations...

p.2

BUDGET

Poids des prélèvements sociaux Le système français de protection sociale reste structurellement déficitaire
p.4

RETRAITE

Rapport du COR
Il faut relever l'âge de départ légal à la retraite p.5



BIEN-VEILLIR

Institut Montaigne quels sont les axes de travail à privilégier ? p.6

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir p.8



CROISSANCE ET ACTIVITES

Quelles réformes sont attendues pour l'épargne salariale ?

p.3

Réforme du RSI

Monique Weber a auditionné l'IPS le 22 juillet ; l'audition a principalement porté sur les dysfonctionnements du RSI et de possibles solutions. L'IPS a présenté ses propositions, notamment de réforme complète du système actuel du RSI et de mise en place d'une gestion similaire à celle de l'impôt sur le revenu.

p.7



La Tribune de l'IPS

Mardi 3 novembre 2015

Maison de la Recherche, 54 rue de Varenne, Paris 7^{ème}



Dialogue social

Les députés adoptent définitivement le Projet de Loi

A la suite de l'échec de l'adoption du Projet de Loi au Sénat et de la Commission mixte paritaire le 30 juin, le texte a été examiné en nouvelle lecture à l'Assemblée du 7 au 9 juillet.

Il a été examiné par la suite en nouvelle lecture au Sénat en séance publique du 20 au 21 juillet.

Le Projet de Loi a été adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 23 juillet 2015. Une saisine du Conseil Constitutionnel est intervenue le 27 juillet 2015.

Pour mémoire, parmi les principales mesures du projet de loi :

Chapitre 1er Création de commissions paritaires régionales interprofessionnelles représentant les salariés et les employeurs des TPE.

Chapitre 2 Valorisation des parcours professionnels des élus et des titulaires d'un mandat syndical.

Chapitre 3 Mesures relatives aux instances représentatives du personnel.

Chapitre 4 Conditions du dialogue social.

Chapitre 5 Adaptation des

règles du dialogue social interprofessionnel.

En ce qui concerne le compte personnel d'activité, les députés ont adopté l'article suivant : TITRE III, Sécurisation des parcours et retour à l'emploi.

Article 21 Afin que chaque personne dispose au 1er janvier 2017 d'un compte personnel d'activité qui rassemble, dès son entrée sur le marché du travail et tout au long de sa vie professionnelle, indépendamment de son statut, les droits sociaux personnels utiles pour sécuriser son parcours profes-

sionnel, une concertation est engagée avant le 1er décembre 2015 avec les organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, qui, si elles le souhaitent, ouvrent une négociation sur la mise en œuvre du compte personnel d'activité. Avant le 1er juillet 2016, le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur les modalités possibles de cette mise en œuvre.

Dette des établissements publics de santé

Rapport de la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale

En s'appuyant sur la communication de la Cour des comptes, portant sur l'endettement des établissements de santé et sur la souscription d'emprunts structurés, demandée par la commission des Affaires sociales, remise aux parlementaires en avril 2014 et présentée à la commission le 8 octobre 2014, la rapporteure, Gisèle Biémouret, a élaboré 13 préconisations, dont les principales sont présentées ci-après, grâce auxquelles elle souhaite proposer des perspectives de financements qui permettraient aux



établissements hospitaliers de poursuivre leur modernisation sans que le poids de leurs dettes ne rentre trop en compte dans leurs choix futurs. Ces préconisations complètent les recommandations formulées par la Cour des comptes.

Ce rapport présente notamment plusieurs recommandations pour envisager rapidement la sortie des emprunts structurés qui handicapent la modernisation des établissements de santé. Le rapport traite en outre de nouvelles possibili-

tés pour diversifier les outils financiers permettant de lancer de nouveaux projets d'investissement.

Préconisation n° 1 : Garantir un montant minimal et régulier d'investissement de renouvellement.

Préconisation n° 11 : Clarifier et stabiliser les règles de la tarification à l'activité.

Préconisation n° 12 : Faire évoluer les règles de financement des investissements.

Préconisation n° 13 : Diversifier les modes de financement des investissements hospitaliers.

Coûts de gestion de l'assurance maladie

La MECSS a auditionné les auteurs du rapport de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires sociales sur « Les coûts de gestion de l'assurance maladie », publié en 2013.

Les auteurs du rapport avaient proposé dès 2013 les solutions suivantes pour

améliorer les coûts de gestion des 86 opérateurs gérant les 14 régimes d'assurance maladie obligatoire.

Dématérialiser le traitement des prestations en nature, et améliorer la dématérialisation des prestations en espèce.

Réduire les écarts de performance au sein de cha-

cun des grands réseaux de caisses, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Mutualité sociale agricole (MSA) et le Régime social des indépendants (RSI).

Réfléchir à de nouveaux rapprochements entre les opérateurs du régime obligatoire. Les rapporteurs

avaient notamment envisagé une gestion de l'assurance maladie obligatoire organisée en deux grands pôles, reposant respectivement sur la CNAMTS et le RSI.

Les rapporteurs avaient écarté l'hypothèse d'un seul régime.

CROISSANCE ET ACTIVITE

Le Projet de Loi Croissance & Activité a été voté le 1er juillet au Sénat en nouvelle lecture. Cependant, à l'occasion de la lecture définitive de ce texte, le Gouvernement a engagé sa responsabilité pour la troisième fois. L'article 49, alinéa 3, de la Constitution française prévoit que « le Premier ministre peut, après délibération du Conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Le Premier ministre peut, en outre, recourir à cette procédure pour un autre projet ou une proposition de loi par session ». Aucune motion de censure n'a été déposée par l'opposition, aussi le texte est désormais réputé adopté. Le texte adopté à l'issue de cette procédure n'a donc pas pris en compte l'examen au Sénat. Le Conseil constitutionnel a été saisi par l'opposition le 16 juillet.

Epargne salariale

Les réformes attendues après le vote du projet de loi Croissance & Activité



Article 149

I. – Cet article a été adopté à la suite d'amendements du Gouvernement et des rapporteurs. **Le taux du forfait social est porté à 16 %.**

En outre, l'article dispose que l'allocation de l'épargne est affectée à « l'acquisition de parts de fonds, dans des conditions fixées par décret, qui comportent au moins 7 % de titres susceptibles d'être employés dans un plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, dans les conditions prévues à l'article L. 221-32-2 du code monétaire et financier ».

II. – Le produit de la contribution mentionnée à l'article L. 137-15 est versé : « 1° À la Caisse nationale d'assurance vieillesse, pour une fraction correspondant à 80% ; « 2° Au fonds mentionné à l'article L. 135-1, pour une fraction correspondant à 20%. »

III. – Dans l'article L. 214-164, du code monétaire et financier, au dernier alinéa du V, le taux de 5% est doublé et désormais de 10%.

Article 150

I. – Cet article rétablit le dispositif de versement de l'intéressement sur un PEE ou un PEI, à défaut de choix exprimé par le salarié. Il dispose également que les modalités d'information du salarié doivent être précisées dans l'accord collectif, et à défaut seulement par décret.

II. – Le I du présent article est applicable aux droits à intéressement attribués à compter du 1er janvier 2016.

III. – **S'agissant des droits à intéressement attribués entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017, le salarié et, le cas échéant, le bénéficiaire mentionné au 1° de l'article L. 3312-3 du code du travail, peuvent demander le déblocage de leur intéressement dans un délai de trois mois à compter de la notification de leur affectation sur un plan d'épargne salariale dans les conditions prévues au I du présent article.** Le cas échéant, les droits correspondants sont calculés sur la base de la valeur liquidative applicable à la date de la démarche de rétractation prévue au même I.

Article 171

I. – **Cet article met en place un taux de forfait social de 8% pour les entreprises qui mettent en place un régime**

de participation ou d'intéressement alors qu'elles ne sont pas soumises à l'obligation de mettre en place de tels dispositifs et qui concluent pour la première fois un accord de participation ou d'intéressement ou qui n'ont pas conclu d'accord au cours d'une période de cinq ans avant la date d'effet de l'accord.

L'article précise que le taux de 8% s'applique pendant une durée de six ans à compter de la date d'effet de l'accord.

II. – Par ailleurs, les entreprises qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent un effectif de cinquante salariés au cours de cette période de six ans, sauf si cet accroissement résulte de la fusion ou de l'absorption d'une entreprise ou d'un groupe, continuent de bénéficier du taux de 8%. Enfin, pour les cas de scission ou de cession à une entreprise d'au moins cinquante salariés ou de fusion ou absorption donnant lieu à la création d'une entreprise ou d'un groupe d'au moins cinquante salariés au cours de cette même période, la nouvelle entité juridique est redevable, à compter de sa création, de la contribution au taux de 20%.

III. – Le I est applicable aux sommes versées à compter du 1er janvier 2016.

INFO+ NOMINATIONS

La commission des Finances a désigné Yves Censi comme rapporteur spécial pour les régimes sociaux et de retraite pour le Projet de Loi de Finances pour 2016.

La Commission des affaires sociales a nommé les rapporteurs spéciaux pour le

Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2016 :

Recettes et équilibre général
Gérard Bapt (PS)

Assurance maladie
Michèle Delaunay (PS)

Secteur médico-social
Joëlle Huillier (PS)

Vieillesse
Michel Issindou (PS)

Accident du travail et maladies professionnelles
Denis Jacquat (LES REP)

Famille
Marie-Françoise Clergeau (PS)

Par ailleurs, la Commission des Finances a désigné Dominique Lefebvre rapporteur pour avis du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.



Poids des prélèvements sociaux en 2014

Le système français de protection sociale reste structurellement déficitaire



Rapport de Jean-Marie Vanlerenberghe pour la MECSS sur le poids des prélèvements sociaux en 2014 : **« Malgré le poids inédit des prélèvements, une réduction limitée des déficits**

sociaux en 2014 ».

La MECSS a fait le 1er juillet le point sur la situation des finances sociales, en vue du débat sur l'orientation des finances publiques.

Le rapport note que le système français de protection sociale reste structurellement déficitaire. En effet, les comptes sociaux n'ont pas renoué avec l'équilibre depuis 2002 et leur déficit s'établit à 13,2 milliards d'euros en 2014. Le rapporteur pointe notamment

que le déficit de l'assurance-maladie reste compris entre 6 et 7 milliards d'euros chaque année.

En termes de conjoncture, alors que le déficit diminue et que les taux d'intérêt restent bas, le financement de la trésorerie des régimes s'est révélé plus coûteux en 2014.

Le rapporteur souhaite qu'une plus grande attention soit portée au calendrier et à l'information du Parlement en la matière.

Prévention et financement de la sécu.

Focus sur les amendements adoptés par la commission des affaires sociales



Amendements présentés par les rapporteurs (Mesdames Deroche et Doineau et Monsieur Milon)

Article 26 bis nouveau : l'amendement visait à supprimer cet article au motif que les règles relatives à l'encadrement du recours à l'emprunt par les établissements de santé, devenues « beaucoup plus rigoureuses » depuis 2012, doivent rester dans le domaine réglementaire selon les rapporteurs.

Article 38 : cet amendement visait à modifier l'alinéa 10 (relatif à l'évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et à la détermination des prévisions d'évolution et des objectifs

opérationnels, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social,) et à supprimer les alinéas 13 et 14 au motif que la formulation proposée par l'amendement « permet de ne pas remettre en cause la simplification de la structuration des PRS visée par le projet de loi ».

Article 40 : cet amendement visait à insérer un alinéa ainsi rédigé : « Ce contrat est soumis avant sa signature aux commissions permanentes des assemblées chargées de la sécurité sociale » s'agissant du contrat conclu avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM).

Ce contrat dénommé « plan national de gestion du risque et d'efficience du système de soins », définit, pour une durée de deux ans, les objectifs pluriannuels de gestion du risque et relatifs à l'efficience du système de soins communs aux trois régimes membres de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie.

Article 43 A nouveau : l'amendement visait à supprimer cet article au motif « qu'il paraît préférable de laisser au personnel de santé le soin d'envisager avec le malade le mode de prise en charge le plus adapté » à son état de santé - en établissement, sous forme ambulatoire ou à domicile - sans conférer au malade un droit au choix de son mode de prise en charge par la loi. L'amendement a été adopté.

Article 47 : Cet amendement tend à préciser que l'anonymisation des jeux de données mis à disposition du public doit être à la fois complète et irréversible.

Projet de loi Santé

Le vote du texte a eu lieu le 14 avril à l'Assemblée nationale. Il a été examiné en commission au Sénat le 22 juillet. Les rapporteurs sont Catherine Deroche (UMP- en charge du Titre I), le président de la commission des Affaires sociales Alain Milon (UMP- en charge des Titres II à IV), et Elisabeth Doineau (UDI - en charge des Titres III à V).

Ce Projet de Loi de Santé s'articule autour de trois axes : L'importance et la prévalence de la prévention primaire, la facilitation de l'accès aux soins au quotidien, l'innovation et la recherche en matière de soins et de santé

Lors de l'examen à l'Assemblée nationale, les députés ont voté la généralisation du tiers payant, ainsi que la réforme de l'aide au paiement d'une complémentaire santé, qui est entrée en vigueur le 1er juillet.

BUDGET

Examen du projet de Loi du budget et d'approbation des comptes 2014.

Le Projet de Loi a été examiné en première lecture par l'Assemblée nationale à partir du 6 juillet ; il a ensuite été examiné au Sénat le 21 juillet. Le Sénat n'a pas adopté ce projet de loi, qui a été transmis à l'Assemblée nationale le 22 juillet 2015 pour une lecture définitive.

Age légal de départ à la retraite

Pour la commission des Affaires sociales du Sénat, le relèvement au-delà de 62 ans est inévitable

Le sénateur Gérard Roche (UDI) a rendu un rapport le 15 juillet 2015 sur la situation du régime des retraites, au nom de la commission des Affaires sociales. A la suite de l'étude de ce rapport et des prévisions du COR, les membres de la commission considèrent que **la réforme des retraites de 2014 « demeure insuffisante pour assurer la soutenabilité financière à moyen et long termes de notre régime des retraites ».**

Comme elle l'avait fait lors de l'examen du PLFSS pour 2015, la commission s'est prononcée en faveur d'un relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite au-delà du 1er janvier 2017, à raison de 5 mois supplémentaires par an. Il passerait ainsi à 62 ans et 5 mois en 2018, puis 62 ans et 10 mois en 2019, avec **l'ambition de parvenir à 64 ans en 2024.**

En se basant sur les prévisions économiques du Gouvernement, le COR estime que le système de retraite dans son ensemble - FSV, Agirc et Arrco compris - demeurera en permanence en déficit entre 2015 et 2020. Ce déficit s'établira, toujours selon le COR, entre - 0,3 % et - 0,5 % du PIB, soit entre 7 et 10 milliards d'euros.

Pour le rapporteur, une réforme du régime des retraites est en conséquence « inévitable et indispensable ». Le sénateur Roche estime que le levier de l'âge légal de départ à la retraite est celui qui offre les plus importantes marges de manœuvre. Des mesures de relèvement des bornes d'âge auraient un effet très favorable, selon l'auteur du rapport, sur les finances de



la branche vieillesse, surtout à moyen et long termes.

Le rapport met en avant l'enjeu financier que représentent les retraites.

Les dépenses de retraite, auxquelles la France consacre déjà plus de 14% de sa richesse nationale, ont augmenté ces dernières années.

À elles seules, les dépenses de retraite représentent environ 45% des dépenses de protection sociale de notre pays. Les dépenses consacrées au système de retraite ont augmenté entre 2002 et 2013 de + 2,4 points de PIB. Cette hausse très importante s'explique par l'augmentation du nombre de retraités et par l'élévation du niveau de la pension moyenne relative des retraités.

Le financement du système de retraite pèse de plus en plus lourdement sur l'économie et contribue fortement à l'endettement public.

Entre 2002 et 2013, les ressources affectées au système de retraite ont augmenté de + 1,7 point de PIB pour représenter désormais 13,6 % du PIB.

Le rapport montre aussi l'impact financier de la réforme de 2014 visant à améliorer

la soutenabilité du système de retraites.

L'impact financier total de l'ensemble des mesures prévues par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a atteint 3,2 milliards d'euros en 2014 (dont 2,7 milliards d'euros en recettes et 500 millions d'euros en économies) et atteindrait 8 milliards d'euros en 2020 (dont 5,9 milliards en recettes et 2,1 milliards d'euros en économies).

Le rapport fait de la réforme des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO un enjeu majeur.

Il pointe la situation et les prévisions financières alarmantes pour ces régimes. Le déficit cumulé des deux régimes a atteint en 2013 - 4,4 milliards d'euros, soit 6% du montant annuel des pensions versées. De plus, les déficits cumulés des deux régimes pourraient dépasser tous les ans, et de façon de plus en plus prononcée, la somme de 5 milliards d'euros : l'épuisement des réserves cumulées de l'Agirc et de l'Arrco interviendrait alors avant 2023 et au plus tard au début de 2018 pour l'Agirc seule.

Le rapport indique les préconisations de la Cour des comptes en la matière.

Constatant que tant le taux de cotisation, qui pèse sur le coût du travail, que le niveau des pensions, dont la diminution pénaliserait durement le pouvoir d'achat des retraités, seront difficiles à mobiliser, la Cour estime qu'il serait indispensable d'utiliser le paramètre de l'âge des départs en retraite.

Toutefois, la Cour, consciente que l'utilisation du seul paramètre de l'âge pourrait rebuter les organisations syndicales, estime que l'utilisation simultanée de plusieurs leviers par les partenaires sociaux pourrait permettre de parvenir à des solutions à même de satisfaire les différentes parties. La Cour considère en outre que les cadres ne pourront s'exonérer d'un effort spécifique pour sauver l'Agirc. Estimant malgré tout que des apports de ressources en provenance de l'Arrco seront indispensables, elle envisage une fusion des deux régimes, qui serait également l'occasion de garantir une plus grande égalité de traitement entre catégories d'assurés.

Le rapport avance qu'en l'état actuel, le retour à l'équilibre, à court terme du système de retraite, est « illusoire ».

Ce point de vue est partagé par le Comité de suivi des retraites qui a rendu son avis annuel le 13 juillet 2015. Dans cet avis, le Comité conclut que « l'objectif visé par la loi du 20 janvier 2014 pour l'avenir et la justice du système de retraite de quasi retour à l'équilibre des régimes de base et du FSV nécessiterait une amélioration de la conjoncture et/ou des mesures nouvelles. »

« La révolution du bien vieillir »

Le Syntec Numérique recommande de construire un plan de modernisation de l'action sociale

Le 24 juin, le Livre blanc « La révolution du bien vieillir » du Syntec Numérique a été remis à la Secrétaire d'Etat chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'Autonomie Laurence Rossignol.

Ce rapport a été réalisé par le syndicat patronal du numérique, le Syntec Numérique.

La proposition du rapport est d'inscrire l'action sociale dans l'ère numérique pour répondre au vieillisse-

ment de la population qui nécessite selon le Syntec d'avoir « une action sociale économiquement viable, donc plus industrielle, mais également plus personnalisée », un défi que les technologies numériques « peuvent concilier ».

Le Syntec Numérique recommande de construire un plan de modernisation de l'action sociale dans une logique territoriale, et de faire émerger des grands acteurs à capitaux publics et privés pour accélérer la « transformation de l'action sociale ».

Patrimoine des retraités et épargne retraite

Le COR est à l'initiative d'une note sur le patrimoine des retraités et l'épargne retraite.

Le sujet de cette note a été choisi afin de mieux identifier les différentes facettes de la situation financière des retraités, en vue d'un rapport du COR sur la situation des retraités à paraître en décembre 2015.

Elle actualise par ailleurs les résultats sur l'épargne-retraite issus d'une précédente note de 2013.

Le constat établi est que les retraités possèdent un patrimoine médian plus avantageux que les actifs depuis 1992.

Les retraités se sont enrichis non seulement au cours de leur vie active, mais également pendant leur retraite grâce à leur épargne et à la valorisation de leurs actifs immobiliers et financiers.

La note indique que les placements les plus prisés par les retraités sont les assurances-vie et les valeurs mobilières.

Le bien-vieillir comme projet de société

L'Institut Montaigne dans un rapport propose 4 leviers de réflexion

INSTITUT
MONTAIGNE



L'Institut propose de travailler sur quatre leviers pour faire advenir le bien-vieillir :

1- L'emploi des seniors est facteur de croissance et de bien-être selon l'Institut, il faut donc l'encourager en - Créant une prime « maintien d'emploi » pour les seniors retardant leur départ à la retraite ; - Instaurant une cessation progressive d'acti-

tivité avec baisse du temps de travail ; - Créant un Contrat Volontaire Senior pour les retraités volontaires.

2- Accompagner les seniors dans le maintien à domicile, en mettant en place un système de « Care Management » pour coordonner et auditer les prestations de services reçues par les personnes âgées dépendantes, à l'image de ce qui est mis en place dans d'autres pays.

3- Proposer des alternatives au maintien à domicile en développant les résidences seniors.

4- Assister les seniors à revenus insuffisants en monétisant le bien de ces seniors en ayant recours au crédit adossé ou au prêt viager hypothécaire modernisé, ce qui permettrait de rendre liquide une partie de leur patrimoine afin de bénéficier de revenus complémentaires

Optimisation des dépenses de santé

La CNAM présente ses propositions

Chaque année, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie présente au Gouvernement et au Parlement ses propositions pour optimiser les dépenses de santé, et inspirer la rédaction du PLFSS de l'année suivante.

Pour remplir l'Objectif national de dépenses de l'Assurance maladie (Ondam), le principe d'une diminution de 3,4 milliards d'euros des dépenses d'assurance maladie par rapport à la croissance naturelle devra être voté. Afin d'y parvenir,

la CNAM a listé 24 propositions structurelles - ciblées sur l'amélioration de la prise en charge des patients, et dont les enjeux sont majeurs pour la soutenabilité financière du système de santé.

Ces propositions s'articulent autour de 4 principes structurants :

1) La nécessité de faire des choix, notamment en termes d'organisation, afin de conserver des marges de manœuvre dans un contexte financier contraint ; c'est ce que peuvent permettre le

virage ambulatoire et la recherche d'une meilleure pertinence des actes

2) Le développement de la contractualisation avec les offreurs de soins, pour promouvoir collectivement et individuellement un usage plus pertinent des ressources médicales et des produits de santé

3) La recherche d'une meilleure qualité des soins et qualité de vie des patients

4) La juste fixation des tarifs.

Régime Social des Indépendants

Le Conseil économique, social et environnemental auditionne l'IPS

L'objectif du rapport, tel que défini par la saisine du Sénat, est d'éclairer les questions du fonctionnement du RSI et de définir les pistes d'amélioration du service rendu aux cotisants du régime.

La rapporteure Monique Weber a commencé les auditions le 1er juillet.

Elle a entendu Sophie Duprez, membre du Conseil d'administration du régime social des indépendants, et Nathalie Merci, Vice-Présidente de l'Association « Les pendus », une association créée en octobre 2014 qui conteste l'opacité de fonctionnement du RSI.



Ont également été auditionnés Gérard Quevillon, Stéphane Sellier, et Pascal Perrot (respectivement Président, directeur et médecin conseil national pour le RSI), Michel Chassang (Président de l'UNAPL) et Bernard Delran (Avocat et Vice-président du RSI).

Monique Weber a auditionné l'IPS le 22 juillet ; l'audition a principalement porté sur les dysfonctionnements du RSI et de possibles solutions.

L'IPS a présenté ses propositions, notamment de réforme complète du système

actuel du RSI et de mise en place d'une gestion similaire à celle de l'impôt sur le revenu.

En termes de calendrier, le vote du rapport en plénière aura lieu au CESE le 22 septembre. L'IPS a été invité à assister à ces débats.

Pour mémoire, dans le cadre de la Mission d'Evaluation et de Contrôle de la Sécurité sociale (M.E.C.C.S.), la commission des Affaires sociales du Sénat a consacré un rapport d'information au R.S.I en juin 2014, afin de « faire le point sur le fonctionnement du régime ».

Actualité de la protection sociale

Les mois à venir s'annoncent riches en rebondissements

Par Bruno Chrétien

Chaque année, l'actualité de la protection sociale se révèle toujours plus intense. La rentrée de septembre 2015 ne fera pas mentir l'adage.

La préparation de la loi de financement de sécurité sociale pour 2016 devrait ainsi

comporter de nombreuses dispositions intéressantes, comme par exemple la question de l'assujettissement des dividendes à cotisations sociales, dont le Gouvernement avait annoncé qu'une solution définitive serait enfin trouvée. On verra bien.....

A côté de ce dossier, le sujet des retraites va revenir sur

le devant de la scène. Les difficultés de la retraite complémentaire des cadres n'y est pas étrangère.

Enfin, l'approche de la « dead line » du 1er janvier 2016 pour la mise en place de la mutuelle santé va conduire les TPE et leurs salariés à se poser de nombreuses questions techniques dont

certaines restent toujours en suspens à ce jour.

Bref, une reprise comme on les aime, avec ces incertitudes et ces évolutions permanentes qui sont les caractéristiques familiales de la protection sociale française....

BLOG Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Assiette minimale des cotisations

Quand le RSI fait une proposition de simplification

Par Bruno Chrétien

Dans le cadre de travaux du Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale, le RSI a proposé une assiette minimale unique au lieu des cinq existantes.

Quand on y pense !

- Maladie maternité : 10% du Pass (3 804 € en 2015)

- Retraite de base : 7,7% du Pass (2 929 € en 2015) sans pouvoir être inférieure à 300 Smic horaires
- Retraite complémentaire : 5,25% du Pass (1 997 € en 2015) sans pouvoir être inférieure à 200 Smic horaires
- Invalidité décès : 20% du Pass (7 608 € en 2015)
- Indemnités journalières : 40% du Pass (15 216 € en 2015)

En termes de complexité, on atteint des sommets (ou des gouffres, c'est selon....).

Le RSI propose d'unifier les 5 seuils minimaux pour le porter à 11,50% du Pass (4 375 € en 2015). Cette proposition doit être soutenue car elle simplifierait vraiment la situation actuelle. Cette harmonisation des assiettes minimale, proposée

dès la fin de l'année 2012 par l'Institut de la Protection Sociale, serait une évolution bienvenue.

Gageons que le Gouvernement saura retenir cette suggestion bienvenue du RSI.

BLOG Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Janvier

12/01 au 18/01

Assemblée Nationale
Examen de projet de loi
pour la croissance et
l'activité en commission
spéciale



14/01

Mission d'évaluation et
de contrôle des LFSS à
l'Assemblée Nationale :
à huis clos, examen
et vote du rapport sur
la mise en oeuvre des
missions de la CNSA



21/01

Mission d'information
et de contrôle de
la Sécurité Sociale
à l'Assemblée
Nationale sur la
mise en oeuvre des
missions de la CNSA
(rapport d'information)



26/01

Début de l'examen en
séance publique du
projet de loi pour la
croissance et l'activité

Février

17/02

Assemblée Nationale
Vote solennel sur le
projet de loi croissance
et activité

Agenda

Mars

17/03

Assemblée Nationale
Début de l'examen
du projet de loi santé,
visant à faciliter l'accès
aux soins, à augmenter
l'efficacité du service
public hospitalier et à
améliorer la prise en
charge des maladies
chroniques



20/03

Réunion de travail des
partenaires sociaux sur
l'avenir de l'Agirc et de
l'Arrco



24/03

Examen en commission
du projet de loi
Croissance et Activité



31/03

Sénat
Examen du projet de
loi relatif à l'adaptation
de la société au
vieillesse

Avril

07/04

Sénat
Examen du projet de loi
croissance et activité en
séance



Début avril

Bilan de la loi sur la
sécurisation de l'emploi
par les partenaires
sociaux



Conseil des ministres
présentation du projet
de loi sur la réforme du
dialogue social

Mai

12/05

Sénat
Vote du projet de loi
croissance et activité



26/05

Assemblée Nationale
Début de l'examen de la
loi sur la modernisation
du dialogue social

Juin

03/06

Réunion de la
Commission Mixte
Paritaire sur le projet de
loi Croissance et Activité



08/06

Présentation du rapport
d'étape (état des lieux)
sur le RSI par le député
Fabrice Verdier

Juillet

du 30/06 au 06/07

Examen en commission
spéciale du projet de loi
Croissance et Activité



01/07

Entrée en vigueur des
mesures pour les PME-
TPE annoncées par le
Premier ministre le 9 juin



20/07

Examen du projet de
loi santé au Sénat en
première lecture



Fin juillet

Rapport d'étape sur la
relance de l'investisse-
ment en France de Fran-
çois Villeroy de Galhau

Sept.

15/09

Remise du rapport sur le
RSI par Fabrice Verdier
Présentation du PLFSS
2016 en Conseil des
ministres



22/09

Remise du rapport du
CESE sur le RSI



Automne

Rapport sur la relance
de l'investissement
en France de François
Villeroy de Galhau
Rapport d'étape sur
le compte personnel
d'activité

Déc.

Publication du rapport
du COR sur la situation
des retraités

Janvier

Grande Conférence de
la Santé

IPS

03/11

Tribune de l'IPS, Paris

Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à
la Préfecture du Rhône sous le
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr